



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/594T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux basse tension, rue du Général de Gaulle et boulevard Victor Hugo à Poissy, du 26 mai 2026 au 2 juin 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 18 mai 2026, par laquelle la Société SEIP sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux basse tension, rue du Général de Gaulle et boulevard Victor Hugo à Poissy, du 26 mai 2026 au 2 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu les permissions de voirie délivrées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2024-POI-2160,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que des travaux de renouvellement des réseaux basse tension doivent être réalisés par la Société SEIP, rue du Général de Gaulle et boulevard Victor Hugo à Poissy, du 26 mai 2026 au 2 juin 2026,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Société SEIP utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 26 mai 2026 au 2 juin 2026, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux basse tension, rue du Général de Gaulle à Poissy :

- Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle (entre la rue des 3 Maillets et la rue des Demoiselles) à Poissy.
- La circulation sera interdite rue du Général de Gaulle (entre la rue des trois Maillets et la rue des Demoiselles) à Poissy et les véhicules seront déviés par :

- La rue des trois Maillets, la rue du Bœuf, la rue au Pain, l'avenue du Cep, l'avenue des Ursulines et le boulevard Devaux.
- La circulation sera interdite boulevard de la Paix (entre la rue Sandrier et la rue du Général de Gaulle) à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - La rue Sandrier et le boulevard Devaux à Poissy.

Un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : Du 26 mai 2026 au 2 juin 2026, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux basse tension, boulevard Victor Hugo (entre le boulevard de la Paix et le n°10 boulevard Victor Hugo) à Poissy, le stationnement sera interdit du côté pair et impair, afin de maintenir la circulation.

Article 3 : Du 26 mai 2026 au 2 juin 2026, la Société SEIP sera autorisée à installer une base vie sur le domaine public, sur 4 places face au 29 rue du Bœuf à Poissy.

Article 4 : Du 26 mai 2026 au 2 juin 2026, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux basse tension, rue du Général de Gaulle et boulevard Victor Hugo à Poissy :

- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.
- La Société SEIP sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/420P du 14 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 : Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- informer riverains et commerçants des travaux qui les impactent directement ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 19 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026